



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N°7 - 1er TRIMESTRE 2024

# LETTRE D'INFORMATION

de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'attention des entreprises du Var



## DOSSIER

“ Le Maintien  
en Emploi “

### – 02

La DDETS à l'écoute des entreprises varoises

### – 02

J'ai besoin d'une information sur une disposition légale en matière de droit du travail

### – 03

Nouvelle organisation de l'Inspection du Travail du Var

### – 03

Le maintien en emploi de vos salariés

### – 05

Le Dispositif Ardan Tremplin du CNAM

### – 06

Bureau des entreprises dans les lycées professionnels

### – 06

Un centre Urgence Cyber région Sud

### – 07

Actualités 2024

### – 09

Dates à retenir

### – 10

Contacts



## - La DDETS à l'écoute des entreprises varoises

**Votre entreprise est concernée par des mutations ou fait face à des difficultés ? Vous avez besoin de faire le point sur les dispositifs et aides mis à votre disposition ? Faites appel au DARP !**

Déployés depuis janvier 2021 dans les territoires, les **Délégués à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles (DARP)** sont les interlocuteurs de terrain des entreprises sur les sujets RH, la formation, le développement des compétences ou la reconversion des salariés.

Les DARP aident les entreprises à **faire le point** et à **évaluer** leurs besoins afin d'identifier les **solutions adaptées**, mobiliser les **dispositifs** et **aides de l'État**.\*

La DARP du Var, Sarah Pino, se tient à la disposition des entreprises pour un échange téléphonique ou un rendez-vous sur place. N'hésitez pas à la contacter !

*\* diagnostic global, conseil en ressources humaines, financement d'une reconversion ou de la montée en compétences de ses salariés...*

-  Sarah Pino
-  DDETS du Var
-  06 80 60 76 60
-  sarah.pino@var.gouv.fr



## - J'ai besoin d'une information sur une disposition légale en matière de droit du travail

Le système d'inspection du travail du Var comprend un **service de renseignements en droit du travail** accessible :

- **Par réception physique**, uniquement sur **rendez-vous**, que vous pouvez prendre directement [en ligne](#) - Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) - **177 boulevard du Docteur Charles-Barnier 83070 Toulon**,
- **Par téléphone** au numéro unique : **0 806 000 126**,
- **Par mail** à l'adresse : **[ddets-renseignements@var.gouv.fr](mailto:ddets-renseignements@var.gouv.fr)**

Depuis le 7 janvier 2024, les horaires de la réponse téléphonique ont été étendus et le numéro unique est désormais accessible : **du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h**.

Vous pouvez également obtenir des informations en matière de droit du travail sur le site du code du travail numérique à l'adresse : **<https://code.travail.gouv.fr>**



**Le standard général de la DDETS reste ouvert :  
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00  
au 04 94 09 64 00**



## Nouvelle organisation de l'inspection du travail du Var

Depuis le 23 novembre 2023, l'inspection du travail du Var au sein de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) s'est dotée d'une **nouvelle organisation**.

Les 3 **unités de contrôles territoriales** regroupent maintenant **26 sections** d'inspection du travail attribuées chacune à un agent de contrôle, inspecteur ou contrôleur du travail.

Chaque section d'inspection du travail correspond à un territoire géographique défini. En outre, l'inspection du travail du Var compte désormais plusieurs sections spécialisées ou à dominante :

- Deux sections compétentes sur le **secteur des transports routiers**, transports **aériens** et secteur **maritime**,

- Deux sections compétentes sur le **secteur agricole**,
- Une section compétente, notamment, sur le secteur des **mines et carrières**.

Ces sections sont notamment chargées de veiller au **respect des dispositions légales** en matière de droit du travail et d'améliorer ou de faciliter le **dialogue** social dans votre entreprise.

Pour vous permettre de déterminer la section compétente pour votre établissement selon sa localisation et son activité et obtenir ses coordonnées mail, téléphone et adresse, vous disposez désormais d'un [outil de géolocalisation par adresse](#).

## DOSSIER

1/3

### Le maintien en emploi de vos salariés

**Accident, maladie, aggravation d'une situation de handicap existante : si l'un de vos salariés rencontre des difficultés au travail en raison de problèmes de santé ou de handicap, des solutions existent pour préserver son emploi dans de bonnes conditions.**

#### – ODALIA : Cellule de Maintien en emploi

Un de vos salariés rencontre des difficultés à se maintenir à son poste en raison de **problèmes de santé** ? Des cellules de **Prévention de la Désinsertion Professionnelle** ont été mises en places depuis 2022 au sein des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

Dans le Var, **ODALIA** a donc mis en place la **Cellule de Maintien en Emploi** qui a pour objectifs de :

- Prévenir le risque de désinsertion professionnelle et sociale,
- Apporter une aide dans la résolution des difficultés rencontrées sur le plan professionnel, social et médical,

## DOSSIER

### Le maintien en emploi de vos salariés

- Trouver des solutions de maintien dans l'emploi : au même poste avec des aménagements ou sur un autre poste dans l'entreprise,
- Travailler la réorientation professionnelle avec le salarié en lien avec l'état de santé, pour favoriser le maintien en emploi lorsqu'il n'est pas possible dans l'entreprise.

En s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire (médecins du travail, assistantes sociales, psychologues du travail, référent technique, chargés de maintien en emploi, ergonomes...) et en travaillant en collaboration avec les autres partenaires du maintien, la cellule a pour mission de **contribuer au maintien en emploi** de votre salarié dans des conditions compatibles avec son état de santé en trouvant des solutions adaptées et pérennes.

La cellule a également pour mission de vous accompagner à répondre à vos obligations d'aménagement de poste, de reclassement ou de formation de vos salariés et de vous informer sur les dispositifs de maintien que vous pouvez mobiliser.

La démarche nécessite votre participation active ainsi que celle du salarié.

Si vous souhaitez que l'un de vos salariés intègre la Cellule, prenez contact avec votre Médecin du Travail.

- **Contacts :**

04 94 89 98 98

<https://odaliasante.fr/>



#### – L'essai encadré

Dans le cadre d'un arrêt de travail, votre salarié peut bénéficier de l'essai encadré si son état de santé ne lui permet pas de reprendre le travail dans les mêmes conditions qu'avant son arrêt.

L'essai encadré permet d'évaluer la compatibilité d'un poste de travail avec l'état de santé du salarié, dans l'entreprise ou dans une autre entreprise, en testant sa capacité à reprendre son ancien poste, en testant un aménagement de poste ou un nouveau poste. Lorsque cela n'est pas possible, l'essai encadré permet également de préparer une reconversion professionnelle.

Pendant cette période d'une durée maximale de 14 jours (renouvelable une fois), le salarié reste en arrêt de travail et perçoit ses indemnités journalières. L'essai encadré est mis en œuvre après évaluation globale par le service social de la CPAM, et avec l'accord des différents médecins concernés (médecin traitant, médecin conseil de l'Assurance Maladie et médecin du travail). Renseignez-vous auprès de votre médecin du travail ou de la CPAM.

#### – Convention de rééducation professionnelle

Suite à un accident ou une maladie, votre salarié a été déclaré **inapte** ou en **risque d'inaptitude** lors d'une visite de pré-reprise par le médecin du travail? La **convention de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE)**, mise en place à l'issue de l'arrêt de travail, peut lui permettre de suivre une formation afin de réintégrer l'entreprise (ou, lorsque cela n'est pas possible, une autre entreprise).

## DOSSIER

### Le maintien en emploi de vos salariés

La CRPE est un outil de l'assurance maladie qui permet donc au salarié de se réhabituer à son poste, d'apprendre une nouvelle profession dans son entreprise d'origine ou dans une autre entreprise.

Une convention d'une durée maximale de 18 mois est signée par l'employeur, la CPAM et le salarié

permettant à ce dernier de bénéficier d'une formation adaptée, proposée par un organisme extérieur ou en étant accompagné par un tuteur au sein de votre entreprise. Pendant toute la durée de la convention, le salarié bénéficie d'un maintien de salaire par le biais du versement d'indemnités journalières par la CPAM et du complément par l'employeur.



### Le Dispositif Ardan Tremplin du CNAM

Vous avez une entreprise de moins de 250 salariés dans un secteur en tension ? Le dispositif **ARDAN TREMPLIN** du **CNAM** (Conservatoire National des Arts et Métiers) vous permet **d'intégrer** pour une durée de 6 mois un **demandeur d'emploi** de longue durée qui sera chargé de **développer** une **activité nouvelle** dans votre entreprise.

Le dispositif vous permet ainsi de **concrétiser** un projet de développement intégrant les enjeux de transitions écologiques, numériques et managériales.

Il vous permet également d'intégrer un demandeur d'emploi de plus de 12 mois sous le statut de stagiaire de la formation, de le faire monter en compétences et éventuellement de **l'intégrer** à vos effectifs à la fin de la période de formation.

Le dispositif est **cofinancé** par l'entreprise (2 500 € pour la totalité de la formation) et la région Sud.

Le CNAM propose des **formations** professionnelles construites en lien étroit avec les entreprises et organisations professionnelles. Ainsi, les parcours de formation proposés répondent aux **besoins en compétences identifiées** dans le cadre des **filières stratégiques régionales**.

 [www.cnam-paca.fr](http://www.cnam-paca.fr)

 06 99 40 77 86

 [laure.verger@lecnam.net](mailto:laure.verger@lecnam.net)  
OU [ardan@cnam-paca.fr](mailto:ardan@cnam-paca.fr)

 **e cnam**  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



### Bureau des entreprises dans les lycées professionnels

Depuis la rentrée 2023, un **bureau des entreprises** a été mis en place au sein de chaque **lycée professionnel**. Le bureau des entreprises a pour objectif de **renforcer** les liens de l'Éducation Nationale avec le monde économique. Il contribue à **l'attractivité** des formations professionnelles, à **la réussite** des parcours de formation, à **l'amélioration** de l'insertion professionnelle et à **l'adaptation** des formations aux besoins en compétences du territoire.

Il permet également aux acteurs du monde professionnel d'avoir un **point d'entrée** au sein de chaque lycée professionnel. Ainsi les entreprises

peuvent prendre contact avec le bureau des entreprises afin de proposer des stages aux étudiants, recevoir des apprentis, intervenir en tant que professionnel au sein des formations, participer à des forums organisés par le lycée professionnel...

N'hésitez pas à **prendre contact** avec le bureau des entreprises d'un lycée professionnel dispensant des formations dans votre secteur d'activité pour plus d'informations. **Un annuaire est disponible à l'adresse suivante**

<https://www.education.gouv.fr/les-bureaux-des-entreprises-dans-les-lycees-professionnels-379392>

### Un centre Urgence Cyber région Sud

Le centre de réponse aux incidents Urgence Cyber de la région Sud vous soutient dans la **préparation**, la **montée en compétences** cyber, **l'information** sur les **menaces** mais surtout face aux **incidents**.

Urgence Cyber région Sud est en charge d'assurer un **support** auprès des entreprises de la région dans le domaine de la **lutte informatique défensive** (cyberdéfense) en liaison avec les organismes d'État en charge de ces sujets.

Cofinancé dans le cadre de France Relance, Urgence Cyber région Sud, dont le fonctionnement et la gouvernance sont **encadrés par l'État**, assure les services d'alerte et de réponse à l'incident pour **l'ensemble des entreprises qui auront préalablement adhéré au service**. Une inscription **gratuite** préalable est donc nécessaire afin de disposer des services d'assistance.

- Contact :

0 805 036 083

[contact@urgencecyber-regionsud.fr](mailto:contact@urgencecyber-regionsud.fr)

<https://www.urgencecyber-regionsud.fr/>



Soutenu par





## ACTUALITÉS 2024

### SMIC :

Le montant du SMIC a été **revalorisé** au 1er janvier 2024. Le montant du SMIC brut horaire est passé à **11,65 €** soit **1766,92 € brut mensuel** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures par semaine. **Ainsi, le montant net mensuel s'élève à 1398,69 €.**

### PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR :

Le régime d'exonération de contributions sociales et d'impôts sur le revenu de la prime de partage de la valeur qui devait initialement prendre fin au 31 décembre 2023 a été **prolongé jusqu'au 31 décembre 2026**. La prime peut être attribuée **deux fois par an**, dans la limite des plafonds totaux d'exonération (3 000 € ou 6 000 € selon les situations) et pourra être placé sur un **plan d'épargne salariale**.

### RÉFORME DE LA SOLIDARITÉ À LA SOURCE :

Depuis le 1er janvier 2024, le « **montant net social** » doit apparaître sur tous les bulletins de paie. Il s'agit du montant des ressources à **déclarer** pour avoir accès au **RSA** et à la **prime d'activité**.

### PROLONGATION DE L'AIDE À L'EMBAUCHE DES ALTERNANTS :

L'**aide pour le recrutement d'alternants** d'un montant de 6 000 € au maximum pour la première année du contrat est **maintenue** pour les contrats conclus en **2024**. Elle concerne l'embauche d'un apprenti de **tout âge** ou d'un salarié en contrat de professionnalisation de **moins de 30 ans**.

L'aide est accordée sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés. Celles de 250 salariés et plus devront toujours s'engager à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif, au 31 décembre 2025 pour bénéficier de l'aide.

### FONDS TERRITORIAL D'ACCESSIBILITÉ :

Afin d'accélérer le processus de **mise en conformité** des établissements recevant du public, un « **fonds territorial d'accessibilité** », spécifique aux ERP privés de 5e catégorie et doté d'une enveloppe de 300 millions d'euros sur 5 ans, a été mis en place par l'État afin d'accompagner financièrement **jusqu'en 2028** ces établissements dans la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

L'État subventionne **50 % des dépenses éligibles engagées** par les propriétaires ou gestionnaires d'établissements (dans la limite de 20 000 € pour les équipements et travaux de mise en accessibilité et de 500 € pour les diagnostics des conditions d'accessibilité).

- Plus d'infos : <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>



## ACTUALITÉS 2024

### EMPLOIS FRANCS :

Le **dispositif des emplois francs**, aide financière à l'embauche de demandeurs d'emplois ou de jeunes suivis par la Mission Locale et résidant en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), est **prolongé jusqu'au 31 décembre 2024**. Attention, le **délaï de transmission des pièces justificatives** (attestation d'éligibilité à l'emploi franc et justificatif de domicile du salarié) est **passé de 3 mois à 1 mois**.

- Plus d'infos : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emplois-francs/article/embaucher-une-personne-en-emploi-franc>

### GUIDE DE LA PREMIÈRE EMBAUCHE DANS LE SECTEUR AGRICOLE :

La Chambre d'Agriculture du Var, la MSA, France Travail, la DDETS et la FDSEA du Var ont conçu un **guide de la première embauche** pour vous donner des informations précieuses avant de vous lancer. La première embauche est une étape importante dans la vie d'une entreprise. Ce guide vous accompagne dans cette démarche pour faciliter ce recrutement.

Rédigé sous forme de 7 fiches synthétiques, mises à jour régulièrement, ce guide aborde les diverses thématiques telles que la définition de vos besoins, les aides et dispositifs existants, la recherche et le recrutement des futurs salariés et les formalités administratives à accomplir.

- Le guide est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://paca.chambres-agriculture.fr/>

### START INPI, L'APPLICATION DÉDIÉE AUX FORMALITÉS D'ENTREPRISES :

Start INPI est une application mobile **gratuite** dédiée aux entrepreneurs. Elle vous **assiste** dans **l'accomplissement** de vos **formalités d'entreprise** sur le Guichet unique (création, modification, cessation) avec de nombreux contenus pratiques. Elle vous donne les clés pour intégrer les outils de propriété intellectuelle adaptés (marques, brevets ...) en fonction du développement de votre activité.

Elle **accompagne** le créateur d'entreprise avant, pendant et après la **réalisation** de ses **formalités**. L'application Start INPI est disponible gratuitement sur les plateformes iOS et Android.



## DATES À RETENIR

### – Du 18 au 24 mars 2024 Semaine des métiers du Tourisme



Le secteur du tourisme génère 2 millions d'emplois directs et indirects et est particulièrement impacté par la pénurie de main d'œuvre. Cette Semaine des métiers du Tourisme a pour vocation de faire découvrir au grand public, et plus particulièrement aux jeunes et aux demandeurs d'emplois, la grande diversité des professions et formations du tourisme et les nombreuses opportunités de carrière, via la rencontre avec des professionnels de la filière.

À cette occasion, l'ARACT PACA organise, le **22 Mars 2024 de 10h à 11h**, un **Webinaire** intitulé **“La Qualité de Vie et des Conditions de Travail, levier d'attractivité pour les TPE-PME”**.

Pour vous inscrire :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdliZDQ3Jn0mhTwM3\\_8RdQxq81cNXOI6kjj\\_b2FbPsk1hU6g/vi ewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdliZDQ3Jn0mhTwM3_8RdQxq81cNXOI6kjj_b2FbPsk1hU6g/vi ewform)

### – 10 avril 2024 La Teuf de l'apprentissage, éd. 2024 - Golfe de St Tropez



Pour sa seconde édition, la Teuf de l'apprentissage s'installe sur la plage du débarquement de La Croix-Valmer, le **mercredi 10 avril de 14h à 20h**. Cet événement "les pieds dans le sable" est l'occasion de mettre en avant les métiers du tourisme et l'hôtellerie-restauration sous un jour festif, via des démonstrations, des ateliers de découverte et des échanges informels entre jeunes, recruteurs, institutionnels et formateurs.

Pour télécharger le programme :





## DATES À RETENIR

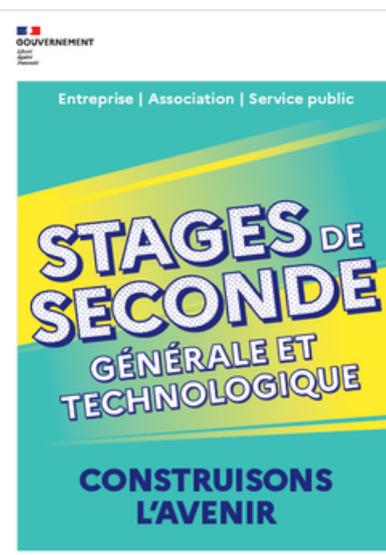
– Du 17 au 28 juin 2024

### Stages de seconde générale et technologique

Entrepreneurs, artisans, directeurs des ressources humaines, responsables associatif, agents de la fonction publique, le stage obligatoire en fin de seconde générale et technologique est une opportunité nouvelle de renforcer le lien avec la jeunesse de votre région, de valoriser votre filière et vos savoir-faire et de faire connaître vos métiers comme des choix d'avenir auprès des élèves et de leurs familles.

Sous quelle forme ? Il s'agit d'un stage d'observation, d'une durée de 2 semaines dans la même structure, ou de deux fois 1 semaine dans deux structures différentes. Vous avez également la possibilité d'accueillir les élèves par groupes.

Pour atteindre l'ambition d'une Ecole ouverte sur le monde professionnel et garantir un choix d'orientation plus éclairé à chaque élève, vous êtes invités à déposer vos offres sur la plateforme <https://1jeune1solution.gouv.fr> à partir du 25 mars 2024.



## CONTACTS

**Vous souhaitez nous informer d'une action ou d'un dispositif concourant à la réduction des tensions de recrutement ou en faveur de l'emploi ?**

Écrivez à : [ddets-entreprises@var.gouv.fr](mailto:ddets-entreprises@var.gouv.fr)

Ou téléphonez au : 06 80 60 76 60

### Désinscription à la lettre d'information et données à caractère personnel

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à DDETS du Var – SAEDT - 177 Boulevard du Docteur Charles Barnier BP 131 - 83071 TOULON CEDEX ou à [ddets-entreprises@var.gouv.fr](mailto:ddets-entreprises@var.gouv.fr)